AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2020-0316 /PRES promulguant la loi n°005-2020/AN du 14 avril 2020 portant autorisation de ratification du traité portant création de l'Agence africaine du médicament, adopté le 11 février 2019 à Addis-Abeba en Ethiopie.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2020-259/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 20 avril 2020 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°005-2020/AN du 14 avril 2020 portant autorisation de ratification du traité portant création de l'Agence africaine du médicament, adopté le 11 février 2019 à Addis-Abeba en Ethiopie;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°005-2020/AN du 14 avril 2020 portant autorisation de ratification du traité portant création de l'Agence africaine du médicament, adopté le 11 février 2019 à Addis-Abeba en Ethiopie.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 avril 2020

Roch Marc Christian KABORE

KIN

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°005-2020/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE PORTANT CREATION DE L'AGENCE AFRICAINE DU MEDICAMENT, ADOPTE LE 11 FEVRIER 2019 A ADDIS-ABEBA EN ETHIOPIE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 avril 2020 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité portant création de l'Agence africaine du médicament, adopté le 11 février 2019 à Addis-Abeba en Ethiopie.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, à Ouagadougou, le 14 avril 2020

Le Secrétaire de séance

Tibo Jean Paul TAPSOBA